

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

10/12/2025

Objet de la
délibération

FINANCES
LOCALES

-
Débat
d'Orientation
Budgétaire

-
Année 2026

Étaient présents : 20

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Isabelle LEGRELLE, Paula DA CUHNA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS,

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LEGRELLE à Monsieur Henri NEBLE

Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI

Guillaume GIRARDI à Joël JACOB

Brigitte LEVEUR à Martine TOULMONDE

Laurence DUCOS à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Michele BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2026 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.
- ADOPTE le débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport ci—annexé.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

A stylized signature in black ink, likely belonging to Michèle Beuton.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr